

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 18 mars s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Guy SCHMITTZEHE, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Nadine CHASTAING donne procuration à Jean MAGE,
Mathieu ROUGERY donne procuration à Gabriel BARRADE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Yolande BELGACEM,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Guy SCHMITTZEHE.

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Sophie RIOL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2024

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Pose de stores extérieurs solaires – locaux de la trésorerie :

Considérant la nécessité de compléter et finaliser l'installation de stores extérieurs pour les locaux de la trésorerie avec des stores solaires, le devis de l'entreprise DELPY Menuiseries – ZA Actipole les Tours – 46400 SAINT LAURENT LES TOURS pour un montant de 4 401.98 € HT soit 5 282.38 € TTC a été accepté, ce qui porte le coût total à 11 753.06 € HT soit 14 103.68 € TTC. Il est précisé qu'une participation à hauteur de 50% des services de la DGFIP est effective.

2/ Chaufferie mairie – reprise partielle du réseau :

Considérant les travaux réalisés pour l'installation de la nouvelle chaufferie de la mairie, et la nécessité de procéder à la reprise partielle du réseau de chauffage, suite à une fuite d'eau constatée, il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise LEMAIRE – Z.A la Solane – 19000 TULLE pour un montant de 4 625.40 € HT soit 5 550.48 € TTC.

3/ Achat d'un escalier oscillant horizontal (aire de jeu pour enfants au stade)

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un équipement de l'aire de jeux pour enfant au stade en raison de dégradations, mettant en risque la sécurité des utilisateurs, il a été décidé

d'accepter le devis présenté par la société ALEC Collectivités – 6 rue des champs – 47600 NERAC pour un montant de 1 501.23 € HT soit 1 801.48 € TTC.

4/ Chauffe-eau électrique (200l) – Appartement ancienne école à Brivezac

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du chauffe-eau défectueux d'un des appartements de l'ancienne école à Brivezac, il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise David BOULLAND – Chassac – Brivezac - 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE pour un montant HT de 972.36 € soit 1 069.60 € TTC.

5/ Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente de Brivezac, lot 5 : serrurerie – avenant n°1 :

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu les devis présentés, et la décision en date du 11 octobre 2023 attribuant le lot 5 : serrurerie à l'entreprise : Manière&Mas, 14 rue Cdt Lherminier, 19100 BRIVE pour un montant de travaux de 9 389.00 € HT soit 11 266.80 € TTC,

Considérant la nécessité de rajouter 2 marches à l'escalier en raison de l'importante différence constatée entre les relevés de côtes du terrain et le niveau après réalisation de l'extension de la salle,

Vu le devis présenté par l'entreprise Manière&Mas en ce sens,

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 présenté par l'entreprise : Manière&Mas, 14 rue Cdt Lherminier, 19100 BRIVE, pour un montant de 596.26 € HT soit 715.51 € TTC.

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	9 389.00 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	<u>596.26 €</u>
Total HT :	9 985.26 €
TVA 20% :	<u>1 997.05 €</u>
Total TTC :	11 982.31 €

6/ Réhabilitation et mise en accessibilité de la salle polyvalente de Brivezac, lot 7 : Plâtrerie-Peinture – avenant n°1 :

Vu la délibération du 4 novembre 2020 approuvant le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité de la salle polyvalente, sollicitant les subventions pouvant être attribuées, adoptant le plan de financement prévisionnel,

Vu les devis présentés, et la décision en date du 11 octobre 2023 attribuant le lot 7 : plâtrerie-peinture à l'entreprise : SARL Pereira, ZAC de la Solane, 19000 TULLE, pour un montant HT de travaux de 17 003.00 € soit 20 403.60 € TTC.

Considérant la nécessité de remplacer les panneaux acoustiques (parties basses perforées cassées) de la salle polyvalente (partie ancienne),

Vu le devis présenté par l'entreprise Pereira en ce sens,

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 présenté par l'entreprise : SARL Pereira, ZAC de la Solane, 19000 TULLE, pour un montant de 812.00 € HT soit 974.40 € TTC.

Incidence financière de l'avenant :

Montant HT initial du marché :	17 003.00 €
Montant HT de l'avenant n°1 :	<u>812.00 €</u>
Total HT :	17 815.00 €
TVA 20%	<u>3 563.00 €</u>
Total TTC :	21 378.00 €

DELIBERATIONS :

Produits d'édition « Les Plus Beaux Villages de France » - Détermination du prix de vente des ouvrages, saison 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2023 05 39 du 16 mai 2023 les prix de vente (Prix unitaire public TTC) des produits d'édition proposés par l'association « Les Plus Beaux Villages de France », avaient été déterminés, tout en respectant les préconisations de l'association.

Il convient d'actualiser les prix de vente pour 2024. Au titre de cette année, seul celui du guide (version française) doit être revu et porté à 18.90 € (contre 16.90 € en 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la modification des tarifs de vente comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la vente de ces produits.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Redevances pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

La redevance de l'année 2023 est calculée selon les modalités suivantes, sachant qu'un titre correspondant sera émis à l'article 7032 du Budget Primitif 2024.

PATRIMOINE	ANNEE DE REDEVANCE	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m²)	BASE DE CALCUL	Calcul Redevance Totale	SOMME A APPELER
			Conduite multiple	Borne			
Beaulieu sur Dordogne au 31/12/2022	2023	25.574	40.02	1	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-45 à 20-54 - Soit augmentation	3 511.17	3 511.17 €

					index TP01 2005*1.56490069 Souterrain 64.36 € / km Aérien 48.27 € / km Autres install. 32.18 € / m ²		
--	--	--	--	--	---	--	--

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année de redevance 2023 selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Redevances pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics.

La redevance de l'année 2024 est calculée selon les modalités suivantes, sachant qu'un titre correspondant sera émis à l'article 7032 du Budget Primitif 2024.

PATRIMOINE	ANNEE DE REDEVANCE	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m ²)	BASE DE CALCUL	Calcul Redevance Totale	SOMME A APPELER
			Conduite multiple	Borne			
Beaulieu sur Dordogne au 31/12/2023	2024	25.574	40.02	1	Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Art R 20-45 à 20-54 - Soit augmentation index TP01 2005*1.60899737 Souterrain 64.36 € / km Aérien 48.27 € / km Autres install. 32.18 € / m ²	3 609.88 €	3 609.88 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement pour l'application des barèmes pour occupation du domaine public par ORANGE pour l'année de redevance 2024 selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

Vote pour : 17 (12+5procurations) contre : abstention :

Compte de gestion 2023– Budget Lotissement Le Rétaillou

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe : « Le Rétaillou » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Considérant qu'il n'y a aucune réserve à formuler,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 17 (12 +5 procurations) contre : abstention :

Compte administratif 2023 – Budget Lotissement Le Rétaillou

Monsieur Dominique CAYRE, Maire, cède la présidence à Madame Yolande BELGACEM pour l'examen du Compte Administratif 2023 du budget du lotissement Le Rétaillou.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTATS CUMULES	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			122 653,40		122 653,40	0,00
Opération de l'exercice	116 492,29	116 492,29	116 492,29	116 492,29	232 984,58	232 984,58
Totaux	116 492,29	116 492,29	239 145,69	116 492,29	355 637,98	232 984,58
Résultats de clôture année N		0,00	122 653,40		122 653,40	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		0,00	122 653,40	0,00	122 653,40	0,00
Résultats Définitifs		0,00	122 653,40		122 653,40	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour : 16 (11+5 procurations)

contre :

abstention :

Compte de gestion 2023 – Budget Eco lotissement La Michoune

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe : « Eco lotissement La Michoune » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Considérant qu'il n'y a aucune réserve à formuler,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Compte administratif 2023– Budget Eco lotissement La Michoune

Monsieur Dominique CAYRE, Maire, cède la présidence à Madame Yolande BELGACEM pour l'examen du Compte Administratif 2023 du budget Eco lotissement la Michoune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTATS CUMULES	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	365 631,03	0,00	365 631,03	0,00
Opération de l'exercice	43 262,66	43 262,66		43 262,66	43 262,66	86 525,32
Totaux	43 262,66	43 262,66	365 631,03	43 262,66	408 893,69	86 525,32
Résultats de clôture année N		0,00	322 368,37		322 368,37	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		0,00	322 368,37	0,00	322 368,37	0,00
Résultats Définitifs		0,00	322 368,37		322 368,37	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote pour : 16 (11+5 procurations) contre : abstention :

Compte de gestion 2023 – Budget général

Le Conseil Municipal,

• Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Considérant qu'il n'y a aucune réserve à formuler,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention

Compte administratif 2023 – Budget général

Monsieur Dominique CAYRE, Maire, cède la présidence à Madame Yolande BELGACEM pour l'examen du Compte Administratif 2023 du budget général.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTATS CUMULES	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		813 769,87	264 914,46		264 914,46	813 769,87
Opération de l'exercice	1 654 449,20	1 870 063,37	741 866,97	500 684,70	2 396 316,17	2 370 748,07
Totaux	1 654 449,20	2 683 833,24	1 006 781,43	500 684,70	2 661 230,63	3 184 517,94
Résultats de clôture année N		1 029 384,04	506 096,73			523 287,31
Restes à réaliser			333 014,61	190 494,59	333 014,61	190 494,59
Totaux cumulés		1 029 384,04	839 111,34	190 494,59	333 014,61	713 781,90
Résultats Définitifs		1 029 384,04	648 616,75			380 767,29

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Vote pour : 16 (11+5 procurations) contre : abstention :

Affectation résultat – Budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal,
- Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux Comptes de Gestion du Receveur,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget principal,
- Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent)	813 769.87
Résultat d'investissement antérieur reporté (déficit)	- 264 914.46
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023	
Solde d'exécution, réalisation de l'exercice en investissement	- 241 182.27
<i>Solde d'exécution cumulé en investissement D001</i>	- 506 096.73
Restes à réaliser au 31/12/2023	
RAR Dépenses d'investissement pour l'année 2023	333 014.61
RAR Recettes d'investissement pour l'année 2023	190 494.59
<i>Solde restes à réaliser section d'investissement</i>	- 142 520.02
BESOINS DE FINANCEMENT	
<i>Rappel du solde d'exécution cumulé section d'investissement</i>	- 506 096.73
<i>Rappel du solde des restes à réaliser section d'investissement</i>	- 142 520.02
<i>Besoin de financement section d'investissement</i>	- 648 616.75
Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	
Résultat de l'exercice section de fonctionnement	215 614,17
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	813 769.87
<i>Total à affecter</i>	1 029 384.04
- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :	
<i>1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)</i>	648 616.75
<i>2) Reste s/ excédent de fonctionnement à reporter – R 002</i>	380 767,29
<i>Total affecté</i>	1 029 384.04

Vote pour : 17 (12+5 procurations) contre : abstention :

Questions diverses.

- **Ancienne épicerie (à côté de la Poste) :** certains élus s'interrogent sur le devenir de ce local commercial. Monsieur le Maire précise que ce local est à louer et qu'il n'a pas connaissance d'une future activité.
- **Fibre :** Madame Dubost, 1^{ère} adjointe et conseillère départementale, précise que le Conseil Départemental ne s'engagera plus dans des opérations de dépose du réseau cuivre. Il est précisé que ce réseau appartient à l'opérateur Orange.
- **Dossiers de demande de subvention DETR :** Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'un seul dossier sur 3 déposés a été retenu, à savoir celui relatif à l'aménagement de places et espaces publics hors PAB (rue du 8 mai 1945, rue du Dr Blavoux, Boulevard des Estruels).
- **Fermeture piscine :** Monsieur le Maire confirme qu'en raison de l'état de dégradation prononcé (dalles des terrasses, poutrelles) la piscine sera fermée pour l'été 2024. La communauté de communes Midi Corrèzien a déposé un dossier de demande de subvention DETR 2024 pour une étude de faisabilité des travaux et de performance énergétique. Pour cette saison, une solution de substitution est à l'étude.
- **Balade secrète en Corrèze :** la candidature de Beaulieu-sur-Dordogne n'a pas été retenue.
- **Les associations :**
 - 1/ Le comité des fêtes : un nouveau bureau vient de se constituer et prépare d'ores et déjà un programme de manifestations pour 2024,
 - 2/ Le comité d'organisation de la fête de la fraise recherche des bénévoles pour la fête qui aura lieu le 12 mai prochain,
 - 3/ Les prochaines animations :
 - Samedi 30 mars : chasse aux œufs l'après-midi et marché en soirée place du marché, organisés par l'association des commerçants,
 - Samedi 6 avril en soirée : loto des commerçants, salle polyvalente Sévigné
 - Dimanche 14 avril (après-midi) : loto de l'association « Têtes blanches idées vertes », salle polyvalente Sévigné,
- **Les animations communales :**
 - 1/ maintien des 3 feux d'artifice (14 juillet/15août/fête des Corps Saints)
 - 2/ Les Marchés de Producteurs de Pays (MPP) : 9 au total, il est prévu qu'ils soient tous festifs (selon les dispositions des associations). Il est à noter la demande de participation de nouveaux producteurs,
 - 3/ A l'occasion de la rencontre à Beaulieu entre l'harmonie Beaulieu-Vayrac et leurs homologues allemands de Scheinfeld du 18 au 23 mai, la commune accueillera la délégation pour le pot de l'amitié et certainement une promenade en gabare. Le comité de jumelage participera également aux activités lors de ce séjour.

- **Prix des Villes et Villages Fleuris** : Monsieur le Maire relate au conseil municipal la remise des prix (2^{ème} fleur) qui a eu lieu à Royan le mercredi 20 mars, il remercie Madame Marie-Gentil Gouraud pour sa participation à cette manifestation.
- **Congrès « Plus Beaux Villages de France »** : Il aura lieu à Grignan (Drome) du vendredi 12 au dimanche 14 avril 2024. Madame Ghislaine Dubost et Madame Sophie Riol y représenteront la commune.
- **Recrudescence des incivilités** : chacun a noté la recrudescence des incivilités (dépôts sauvages d'ordures, déjections canines, ...). Monsieur le Maire annonce que de nouvelles dispositions seront prochainement mises en place pour lutter contre.
- **Glissement de terrain entrée de ville** : Monsieur le Maire explique au conseil municipal les interventions conduites par les services du Conseil Départemental, en particulier les purges de la falaise et les points d'ancrage des grillages de soutènement qui ont été refixés.
- **Aire de camping-car** : la fréquentation de l'aire redémarre, le contrôle des paiements est remis en fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.